

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 114-450-1934 Indemnité.

n° 114-450-1934

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 mai 1934

Numéro JO

n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro

31 mai 1934

### TEXTE INTÉGRAL

les indemnités journalières à attribuer aux militaires indigènes mis à la disposition des collectivités publiques ou privées et des particuliers ont été fixées comme suit : Adjudants-chefs et adjudants : 4 francs. Autres sous-officiers : 3 francs. Caporaux et brigadiers : 2 francs. Soldats : 1 fr. 75. Ces indemnités sont doublées pour les musiciens. En outre, les règles d'allocation et les majorations prévues par l'article 31 (et ses modificatifs) de l'instruction du 10 avril 1931 sont applicables aux indemnités énumérées dans le présent article.